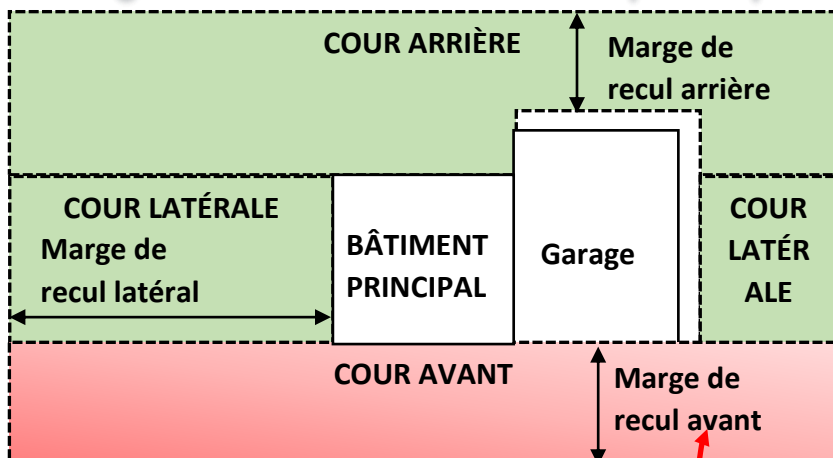


Garage annexé au bâtiment principal



Votre garage répond-t-il à la réglementation?

1. Le futur garage annexé respecte les marges prévues aux grilles des spécifications

Oui Non

2. La hauteur est limitée à celle du bâtiment principal

Oui Non

3. La hauteur de la porte de garage ne peut être plus haute que 2,5 mètres

Oui Non

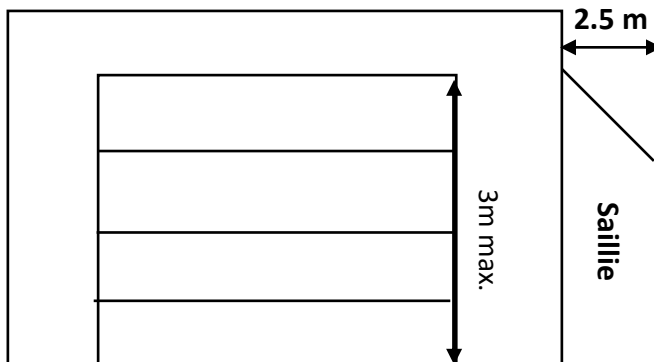
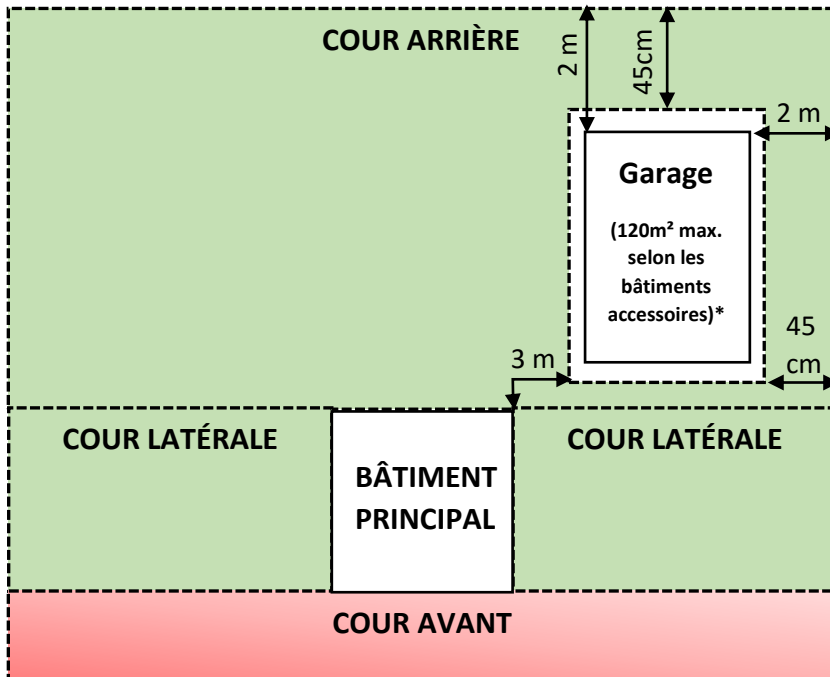
Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		7.5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5.5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30							
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.21							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)		(1)							
Superficie minimum (m ²)		3000							
		(1)							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6							
Notes									

Ne pas oublier : Un garage annexé doit respecter les exigences suivantes :

1. Construit avec des matériaux neufs
2. Un (1) seul garage annexé au bâtiment, un (1) seul garage détaché et un (1) seul abri d'auto permanent sont autorisés par terrain
3. Ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade, à entreposer des objets et équipement lié à l'usage principal
4. Doit être construit sur une fondation de béton monolithique
5. Le garage annexé fait partie de la superficie du bâtiment principal



Garage détaché du bâtiment principal



Votre garage répond-t-il à la réglementation?

1. Le futur garage doit être en cours latérale ou arrière

Oui Non

2. Le garage détaché doit être à au moins 2 mètres de toutes lignes de lots

Oui Non

3. La toiture doit être à au moins 45cm de toutes lignes de lots

Oui Non

4. La superficie totale des bâtiments accessoires (garage, remise, ...) ne peut excéder 120 m² (voir le point 5 de la section «Ne pas oublier »)

Oui Non

5. Le garage doit être à au moins 3 mètres du bâtiment principal

Oui Non

6. La porte de garage ne peut excéder 3 mètres de hauteur

Oui Non

7. Le garage peut avoir une saillie d'un maximum de 2.5 mètre et qui respecte les distances des lignes de lots

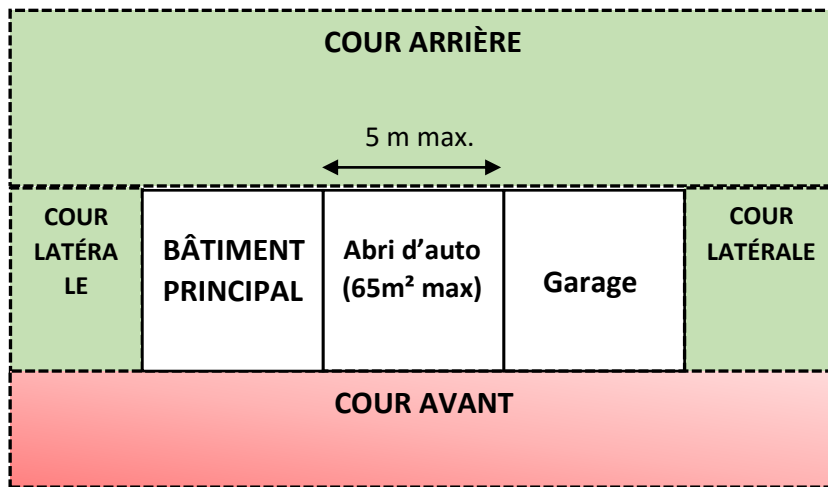
Oui Non

Ne pas oublier : Un garage détaché doit respecter les exigences suivantes :

1. Construit avec des matériaux neufs
2. Un (1) seul garage annexé au bâtiment, un (1) seul garage détaché et un (1) seul abri d'auto permanent sont autorisés par terrain
3. Ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade, à entreposer des objets et équipement lié à l'usage principal
4. Doit être construit sur une fondation de béton monolithe
5. La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires (garage, remise, serre, gazebo) ne peut excéder cent vingt mètres carrés (120 m²). Exemple : Remise de 40 m², garage de 70 m², une serre de 10m² = 120 m²*Sauf certaines exceptions en zone agricole



Abri d'auto permanent



Ne pas oublier : Un abri d'auto permanent doit respecter les exigences suivantes :

1. Construit avec des matériaux neufs
2. Un (1) seul garage annexé au bâtiment, un (1) seul garage détaché et un (1) seul abri d'auto permanent sont autorisés par terrain
3. Ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade, à entreposer des objets et équipement lié à l'usage principal

Votre abri d'auto répond-t-il à la réglementation?

1. L'abri d'auto doit être annexé attaché au bâtiment principal

Oui Non

3. La superficie maximale de l'abri d'auto est d'au plus 65 m²

Oui Non

2. L'abri d'auto doit être ouvert sur trois (3) côtés, dont deux (2) dans une proportion d'au moins 50%

Oui Non

4. L'abri d'auto n'a pas de porte qui ferme l'entrée

Oui Non

5. L'abri d'auto ne peut relier le bâtiment principal d'un garage détaché sur plus de 5 mètres

Oui Non

6. La hauteur ne peut dépasser le bâtiment principal jusqu'à une hauteur maximale de 6m

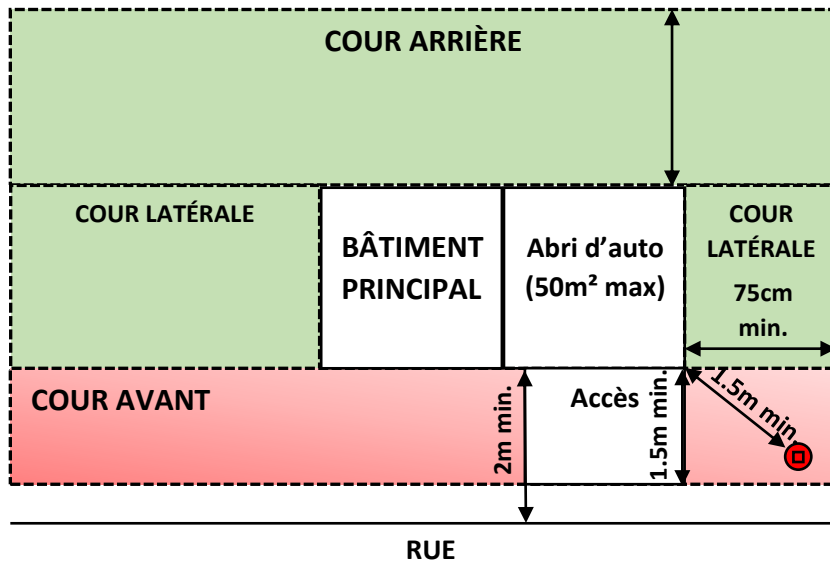
Oui Non

7. L'abri d'auto se trouve à au moins 45cm de toutes lignes de lots

Oui Non



Abri d'auto saisonnier



Votre abri d'auto répond-il à la réglementation?

1. L'abri est installé à au moins 1.5 mètres d'une borne fontaine, du trottoir ou de la ligne de lot avant

Oui Non

2. L'abri a une hauteur maximale de 2.5 mètres

Oui Non

3. L'abri est à au moins 2 mètres de la limite de la rue

Oui Non

4. L'abri est à au moins 75cm des lignes des lignes de lot latérales et arrières.

Oui Non

5. L'abri se trouve sur un accès de stationnement de la propriété

Oui Non

6. L'abri à une superficie de 50m² maximum

Oui Non

Ne pas oublier : Un abri d'auto temporaire doit respecter les exigences suivantes :

1. Être tenu propre et en bon état
2. Fait de charpente métallique et démontable
3. Peut être installé du 15 Octobre au 15 Avril
4. Un (1) seul abri d'auto par terrain
5. L'abri doit servir à l'entreposage de véhicule de promenade



N.B. Des normes particulières s'appliquent aux terrains d'angle (situés sur les coins de rue). De plus, certaines dispositions réglementaires peuvent varier selon la zone où se situe votre propriété. Nous vous conseillons fortement de communiquer avec le Service d'urbanisme pour plus de détails avant d'entreprendre tous travaux. Veuillez prendre note que les informations contenues dans ce document constituent un résumé des dispositions les plus courantes de la réglementation et n'ont aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, ces derniers prévalent.